

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE

Séance du 14 Octobre 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	13
Présents	10
Pouvoirs	02
Votants	12
Pour	12
Contre	00
Abstentions	00

Date de la convocation
07/10/2025

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le 16 OCT. 2025
ID : 026-212601439-20251014-2025_52-DE



L'an deux mille vingt-cinq-----
le 14 octobre à 19 H 00-----

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents : AGERON Jérémy, BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI François, THOMAS Monique, VALENÇON Jérémy, VALLERANT Jacques.

Absents excusés : BERNARD Daniel, RIOU Gaëtan et ROSTAING Marc

Pouvoirs : BERNARD Daniel à VALENÇON Jérémy et ROSTAING Marc à CETTIER Nicolas

Secrétaire de séance : BORRAS Isabelle

N°2025-52

OBJET : Rapport eau 2024

En application de l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport relatif au prix et à la qualité des services de distribution d'eau.

Le Conseil Municipal,

- Vu le rapport et les documents présentés,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

1- Prend acte du rapport de l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable de la Commune de LE GRAND-SERRE.

2- Dit que ce rapport est mis à disposition du public sur place en Mairie.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre, le 16 octobre 2025

Le Maire,

Agnès GENTHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr